

Existe-t-il une loi qui réglemente les tests ADN ?

Mise à jour : Jeudi 2 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non. Il n'existe **aucune loi** qui réglemente de manière globale les tests ADN en matière de filiation.

Des propositions de lois ont déjà été déposées mais elles n'ont jamais abouti jusqu'à présent.

Aucune loi spécifique n'existe pour les test ADN, maistout **n'est pas pour autant permis**.

Voici quelques règles :

- Pour réaliser un test ADN sur un **enfant mineur**, il faut le **consentement** de **ses parents légaux**.

Celui qui pense être le père d'un enfant, mais qui ne figure pas comme tel sur l'acte de naissance, n'a aucun droit pour faire effectuer un test ADN. Il peut toujours, cependant, contester la paternité du père figurant dans l'acte de naissance devant le tribunal de la famille et demander qu'un test ADN soit alors pratiqué;

- **Le père** qui doit donner son accord est celui repris **dans l'acte de naissance** de l'enfant : ce n'est donc pas nécessairement son père biologique, ni celui chez qui l'enfant réside.

Attention, ce n'est pas parce qu'un enfant porte le nom de sa mère qu'il n'a pas de père repris dans son acte de naissance. Il faut toujours vérifier l'acte de naissance pour savoir quel père doit donner son accord.

- Si **la mère** de l'enfant **donne seule son accord**, on **présume l'accord du père** sauf s'il s'y est **ouvertement opposé**. En pratique, l'accord de la mère est suffisant, l'accord du père étant implicite. Si le père s'y oppose, il peut empêcher le test ADN s'il prouve que les tiers connaissaient ou devaient connaître son désaccord.
- Seul un **juge** peut décider de **modifier** ou d'**établir un lien de filiation**. Les résultats d'un test ADN n'entraînent pas un changement automatique du père officiel de l'enfant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.